



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

Recueil Spécial du 28 juillet 2011

ARRETE PREFECTORAL N°2011-4352 DU 27 JUILLET 2011

Objet : délégation de signature pour les périodes de permanences

Article 1 : Les membres du corps préfectoral ci-après désignés :

Mmes Josiane CHEVALIER et Marie-Thérèse DELAUNAY, MM. Michel TOURNAIRE, Didier LOTH et Marc CHALLEAT reçoivent délégation de signature, pour les périodes de permanence et dans le ressort du département du Rhône, à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence et notamment :

- dans le domaine de la législation et de la réglementation relative à l'entrée et au séjour des étrangers en France ;
- en ce qui concerne l'admission en soins psychiatriques sans consentement des personnes dont les troubles mentaux compromettent l'ordre public ou la sécurité des personnes ;
- pour la mise en œuvre des articles L 224-2 du code de la route.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n°2010-6409 du 1er décembre 2010 est abrogé.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture du Rhône, la sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, le directeur du cabinet du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône, le sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône et le secrétaire général pour les affaires régionales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le préfet,
Jean-François CARENCO